

01/2023

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023
ID : 018-211802657-20230309-01_2023-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 14
présents 13
votants 13

L'an Deux Mil Vingt Trois, le neuf Mars, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 28.02.2023
Affichée le : 28.02.2023

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – GILOT
MECHIN – RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – BOULLOY – PLANCHARD
POINTE-GEOFFROID et SAQUET

EXCUSEE : Mme SEVEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 Janvier 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSSEP aux agents de la collectivité de Torteron

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID : 018-211802657-20230309-01_2023-DE



Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'engagement professionnel et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Bénéficiaires :

Stagiaires : oui non

Titulaires : oui non

Contractuels de droit public oui non

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Liste des critères retenus :

Fonctions :

- Niveau hiérarchique
- Nombre de collaborateurs encadrés
- Types de collaborateurs encadrés
- Niveau de responsabilité
- Conduite de projet
- Conseil des élus

Qualifications requises :

- Diplôme
- Habilitation/Certification
- Actualisation des connaissances

Expertise et expérience exigée sur le poste :

- Connaissance requise
- Autonomie

Expertise et technicité :

- Technicité/Niveau de difficulté
- Champ d'application/Polyvalence
- Pratique d'un outil métier

Sujétions particulières :

- Relations externes/internes
- Risque de blessure
- Contraintes météorologiques
- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité financière
- Engagement de la responsabilité juridique
- Impact sur l'image de la collectivité

- Gestion de l'économat
- Acteur de la prévention

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
 Reçu en préfecture le 10/03/2023
 Publié le 10/03/2023
 ID : 018-211802657-20230309-01_2023-DE



L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

Motifs de l'absence	Conséquences sur l'IFSE		
	Suit le sort du traitement	N'est pas maintenu	Autres solutions
Congé de maladie ordinaire			Maintenu à hauteur de 30 jours d'arrêts de travail annuel
Accident de travail / de service	X		

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Filière	Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
				IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité						
Administrative	C	Adjoint administratif				
		Groupe 1	Secrétaire de mairie Gestionnaire comptable	1 200 €	11 340 €	11 340 €
		Groupe 2	Chargé d'accueil	1 200 €	10 800 €	10 800 €
Technique	C	Adjoint technique	Agent des espaces verts	1 200 €	10 800 €	10 800 €
		Groupe 2	Agent de la cantine Agents d'entretien			
Animation	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation des activités périscolaires	1 200 €	10 800 €	10 800 €
Médicosociale	C	ATSEM				
		Groupe 2	ATSEM	1 200 €	10 800 €	10 800 €

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le principe : le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Bénéficiaires :Stagiaires: oui non Titulaires oui non Contractuels de droit public oui non

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID : 018-211802657-20230309-01_2023-DE

**Périodicité de versement :**Mensuel oui non Semestriel oui non Annuel oui non

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel. Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49% du régime indemnitaire total : IFSE minimum 51% et CIA maximum 49%.

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie :

Filière	Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
				CIA Mini (facultatif)	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité						
Administrative	C	Adjoint administratif Groupe 1	Secrétaire de mairie Gestionnaire comptable	150 €	1 260 €	1 260 €
		Groupe 2	Chargé d'accueil	150 €	1 200 €	1 200 €
Technique	C	Adjoint technique Groupe 2	Agent des espaces verts Agent de la cantine Agents d'entretien	150 €	1 200 €	1 200 €
Animation	C	Adjoint d'animation Groupe 2	Agent d'animation des activités périscolaires	150 €	1 200 €	1 200 €
Sociale	C	ATSEM Groupe 2	ATSEM	150 €	1 200 €	1 200 €

Attention : la collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

Date d'effet : 01/04/2023

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023
ID : 018-211802657-20230309-01_2023-DE

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2023 (à compter de la transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Les règles de cumul du RIFSSEP

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

Le RIFSSEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

Le RIFSSEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSSEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Fait à TORTERON, le 9 Mars 2023

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Diffusion sur le site internet de la commune : le 10/03/2023

Au registre sont les signatures

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

02/2023

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID : 018-211802657-20230309-02_2023-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 14

présents 13

votants 13

L'an Deux Mil Vingt Trois, le neuf Mars, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 28.02.2023
Affichée le : 28.02.2023

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – GILOT
MECHIN – RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – BOULLOY – PLANCHARD
POINTE-GEOFFROID et SAQUET

EXCUSEE : Mme SEVEN

SECRETARE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Compte tenu de la charge de travail sur la période estivale, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 17 Avril 2023, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 17 Avril 2023 au 17 Octobre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID : 018-211802657-20230309-02_2023-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 2°,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- **Transmis au représentant de l'Etat le : 10/03/2023**
- **Publié le : 10/03/2023**

Fait à TORTERON, le 9 Mars 2023

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Le Maire,
M. SAUVAGNAT

Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 10/03/2023

Au registre sont les signatures

DELIBERATION

(1) DU CONSEIL MUNICIPAL
(4) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DU COMITE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	12
POUR : 12	CONTRE : 0
Date de convocation	28.02.2023
Seance du :	09.03.2023 à 18 Heures 30

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur CHARLES Gérard, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur SAUVAGNAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT(4)	RECETTES OU EXCEDENTS (4)	DEPENSE OU DEFICIT(4)	RECETTES OU EXCEDENTS (4)	DEPENSE OU DEFICIT(4)	RECETTES OU EXCEDENTS (4)
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	582 409,33	325 466,15 678 977,86	174 994,17	141 263,73 68 148,63	757 403,50	466 729,88 747 126,49
TOTAUX	582 409,33	1 004 444,01	174 994,17	209 412,36	757 403,50	1 213 856,37
Résultats de clôture		422 034,68		34 418,19		456 452,87
Restes à réaliser			38 586,83	56 673,00	38 586,83	56 673,00
TOTAUX CUMULES	582 409,33	1 004 444,01	213 581,00	266 085,36	795 990,33	1 270 529,37
RESULTATS DEFINITIFS		422 034,68		52 504,36		474 539,04

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

- (1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Conseil municipal, Conseil d'administration ou comité.
(3) Maire ou Président.
(4) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser". Les "déficits" et les "résultats de clôture" et "résultats définitifs"

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

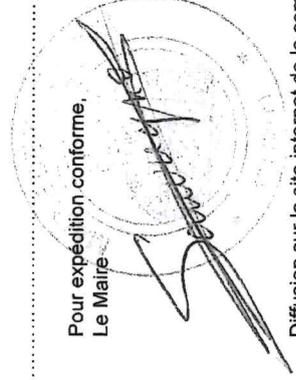
4° Arrête les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus ;

5° Mesdames ALBERT - BOULLOY - PLANCHARD - POINTE-GEOFFROID et SAQUET
Messieurs BARBILLAT - BLONDELET - CHARLES - GILOT - MECHIN - RAVOLET et RODRIGUES

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Pour expédition conforme,
Le Maire



Ont signé au registre des délibérations :

Diffusion sur le site internet de la commune : le 13/03/2023

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le 13/03/2023

ID : 018-211802657-20230309-03_2023-DE



DELIBERATION

(1) DU CONSEIL MUNICIPAL
(4) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DU COMITE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice 14
Nombre de membres présents 12
Nombre de suffrages exprimés 12

POUR : 12 CONTRE : 0

Date de convocation 28.02.2023
Seance du : 09.03.2023 à 18 Heures 30

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur CHARLES Gérard, délibérant sur le Compte Administratif du service assainissement de l'exercice 2022 dressé par Monsieur SAUVAGNAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT(4)	RECETTES OU EXCEDENTS (4)	DEPENSE OU DEFICIT(4)	RECETTES OU EXCEDENTS (4)	DEPENSE OU DEFICIT(4)	RECETTES OU EXCEDENTS (4)
Résultats reportés		26 957,89	6 846,03			20 111,86
Opérations de l'exercice	50 552,38	59 501,56	15 543,97	17 666,03	66 096,35	77 167,59
TOTAUX	50 552,38	86 459,45	22 390,00	17 666,03	66 096,35	97 279,45
Résultats de clôture		35 907,07	4 723,97			31 183,10
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	50 552,38	86 459,45	22 390,00	17 666,03	66 096,35	97 279,45
RESULTATS DEFINITIFS		35 907,07	4 723,97			31 183,10

COMPTE ADMINISTRATIF - SERVICE ASSAINISSEMENT

- (1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Conseil municipal, Conseil d'administration ou comité.
(3) Maire ou Président.
(4) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser". Les "déficits" et les inscrits sur les lignes " résultats " résultats de clôture" et " résultats définitifs"

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débit et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

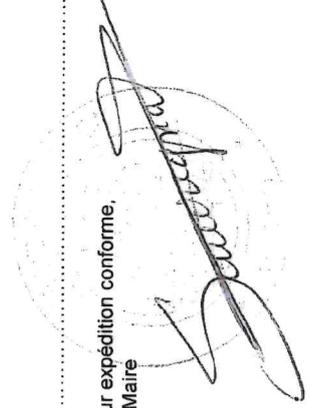
4° Arrête les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus ;

5° Mesdames ALBERT - BOULLOY - PLANCHARD - POINTE-GEOFFROID et SAQUET
Messieurs BARBILLAT - BLONDELET - CHARLES - GILOT - MECCHIN - RAVOLET et RODRIGUES

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Pour expédition conforme,
Le Maire



Ont signé au registre des délibérations :

Diffusion sur le site internet de la commune : le 13/03/2023

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le 13/03/2023

ID : 018-211802657-20230309-04_2023-DE



DELIBERATION

(¹) DU CONSEIL MUNICIPAL
(⁴) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice 14
Nombre de membres présents 12
Nombre de suffrages exprimés 12

Pour : 12

Contre : 0

Date de convocation : 28.02.2023

Séance du : 09.03.2023 à 18 Heures 30

Le Conseil Municipal, réunie sous la présidence de Monsieur CHARLES Gérard, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur SAUVAGNAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice écoulé

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT(4)	RECETTES OU EXCEDENTS (4)	DEPENSE OU DEFICIT(4)	RECETTES OU EXCEDENTS (4)	DEPENSE OU DEFICIT(4)	RECETTES OU EXCEDENTS (4)
Résultats reportés		5 401,24				5 401,24
Opérations de l'exercice	11 207,15	8 565,00			11 207,15	8 565,00
TOTAUX	11 207,15	13 966,24			11 207,15	13 966,24
Résultats de clôture		2 759,09				2 759,09
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES.....	11 207,15	13 966,24			11 207,15	13 966,24
RESULTATS DEFINITIFS		2 759,09				2 759,09

COMPTE ADMINISTRATIF - CCAS

- (1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Conseil municipal, Conseil d'administration ou comité.
(3) Maire ou Président.
(4) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser" Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats de clôture" et "résultats définitifs"

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débit et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus ;

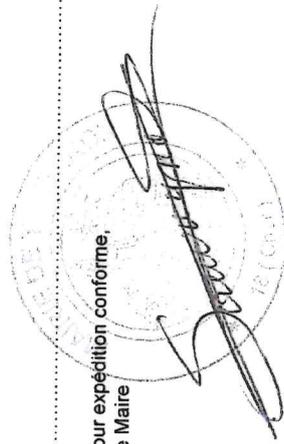
5° Mesdames ALBERT - BOULLOY - PLANCHARD - POINTE-GEOFFROID et SAQUET
Messieurs BARBILLAT - BLONDELET - CHARLES - GILOT - MECHIN - RAVOLET et RODRIGUES

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Pour expédition conforme,

Le Maire



Ont signé au registre des délibérations :

Diffusion sur le site internet de la commune : le 13/03/2023

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le 13/03/2023

ID : 018-211802657-20230309-05_2023-DE



09/2023

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023
ID : 018-211802657-20230309-09_2023-DE

Du Conseil Municipal
Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION
Dressé par Mesdames BOURGOIGNON Murielle et CHOULY Monique,
comptables

BUDGET Commune

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel SAUVAGNAT, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 28.02.2023

Présents : Mrs BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES –GILOT –
MECHIN – RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – BOULLOY – PLANCHARD –
POINTE-GEOFFROID et SAQUET

Excusée : Mme SEVEN

Remplace la délibération n° 06/2023 du 9 Mars 2023, suite à une erreur matérielle.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leurs ont été prescrites de passer dans les écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par les Receveurs visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Diffusion sur le site internet de la commune : le 16/03/2023

Pour expédition conforme.
Le Maire,
Michel SAUVAGNAT



10/2023

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023
ID : 018-211802657-20230309-10_2023-DE



Du Conseil Municipal
Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION
Dressé par Mesdames BOURGOIGNON Murielle et CHOULY Monique,
comptables

BUDGET Assainissement

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel SAUVAGNAT, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 28.02.2023

Présents : Mrs BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES –GILOT –
MECHIN – RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – BOULLOY – PLANCHARD –
POINTE-GEOFFROID et SAQUET

Excusée : Mme SEVEN

Remplace la délibération n° 07/2023 du 9 Mars 2023, suite à une erreur matérielle.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leurs ont été prescrites de passer dans les écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par les Receveurs visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Pour expédition conforme.
Le Maire
Michel SAUVAGNAT



Diffusion sur le site internet de la commune : le 16/03/2023

11/2023

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 018-211802657-20230309-11_2023-DE



Du Conseil Municipal
Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION
Dressé par Mesdames BOURGOIGNON Murielle et CHOULY Monique,
comptables

BUDGET CCAS

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel SAUVAGNAT, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 28.02.2023

Présents : Mrs BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES –GILOT –
MECHIN – RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – BOULLOY – PLANCHARD –
POINTE-GEOFFROID et SAQUET

Excusée : Mme SEVEN

Remplace la délibération n° 08/2023 du 9 Mars 2023, suite à une erreur matérielle.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leurs ont été prescrites de passer dans les écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par les Receveurs visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Diffusion sur le site internet de la commune : le 16/03/2023

Pour expédition conforme.
Le Maire
MICHEL SAUVAGNAT

